

Charte de la section Aviation 2021

La section Aviation :

La section Aviation attribue des subventions pour toutes personnes en lien avec l'aviation. Que ce soit des heures de vol, un brevet de pilote, des frais de remorquage planeur ou les frais supportés par des propriétaires, la section Aviation subventionne à hauteur de 40 % les frais engagés pour chaque adhérent. En adhérant à la section, vous disposez d'un compte en fonction de votre statut de pilote.

Pilote Avion, ULM, planeur, propriétaire: 1080 €

Elève pilote Avion : 1950 € pour 2 années

Elève pilote planeur : 1200 € pour 2 années

Elève pilote ULM (6 classes) : 1950 € pour 1 année

Exemple de calcul :

1 pilote avion souhaite avoir 300 €.

Il dispose de 1080 € sur son compte.

Ces 300 € sont réglés par chèque ou par virement par le trésorier et à l'ordre de l'aéroclub pour le compte du pilote concerné.

En échange, le pilote doit remettre à la section un règlement par chèque ou par virement

$300 \text{ €} \times 60\% = 180 \text{ €}$ réglé par le pilote à l'ordre de « SSC Section Aviation »

Le pilote bénéficie donc d'une subvention de 120,00 €.

Le solde de son compte sera donc de 780,00 €.

- Pour bénéficier de ces subventions, toutes personnes doit s'acquitter de son adhésion à la section pour l'année en cours. Cette adhésion est à demander au bureau des sports du CE.
- L'inscription à la section est possible en cours d'année. Cependant, le montant de la subvention sera fixé au prorata des mois restant de l'année civile et en fonction du budget.
- Les subventions sont valables que pour l'année en cours et ne sont donc pas cumulables et ne peuvent être reportées.
- La section vous attribue un chèque ou un virement à l'ordre de l'aéroclub dont vous dépendez.
- L'aéroclub doit vous remettre impérativement un reçu daté ayant un entête et indiquant le montant, le pilote concerné et le N° de chèque.
- Vous pouvez être inscrit à n'importe quel aéroclub pourvu que celui-ci puisse vous remettre un reçu ou une facture.

- Seules les personnes rattachées au CE Corbeil peuvent bénéficier de ces subventions.
- Le statut « élèves pilote avion » est valable pour 2 années d'inscription à la section. La 3ème année est considérée comme « pilote avion » même si l'élève n'a pas obtenu son brevet. Idem pour les élèves pilote planeur.
- Le statut « élèves pilote ULM » est valable pour 1 année d'inscription à la section. La 2ème année est considérée comme « pilote ULM » même si l'élève n'a pas obtenu son brevet.
- Un pilote ne peut changer en cours d'année de statut. Il ne pourra pas, par exemple, avoir des heures subventionnées en tant que pilote avion et demander à être subventionné en tant qu'élève pilote ULM. Le pilote ou l'élève pilote doit rester dans sa catégorie pour toute l'année.
- Une réunion est organisée chaque mois pour échanger sur divers sujets et aussi pour remettre les chèques des montants demandés.
- Les subventions doivent être demandées quelques jours avant la réunion mensuelle.
- Il est possible de faire un virement auprès de l'aéroclub directement. Dans ce cas vous devez justifier d'une facture soit envoyée directement par l'aéroclub soit par vous-même.
- Pour les propriétaires, le certificat d'immatriculation de l'aéronef au nom du membre sera demandé ainsi que les factures mentionnant clairement l'immatriculation de la machine.

Montant demandé par le pilote	Montant du chèque à remettre à la section
300 €	180 €
450 €	270 €
600 €	360 €
900 €	540 €

BONS VOLS ...